

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ FLORIAN BOUSSEAU
ÉVÈNEMENTIEL ET ÉCONOMIE

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Florian BOUSSEAU en matière de vie économique locale et d'évènementiel ; rattaché à Monsieur Nicolas GILLER, sixième adjoint au Maire, délégué à la vie associative, sports et économie et rattaché à Madame Fabienne OBER, septième adjointe au Maire, déléguée à la culture et évènementiel.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Florian BOUSSEAU assumera les fonctions suivantes :

- Organiser et coordonner les événements locaux (marchés, fêtes, animations, salons) ;
- Animer et promouvoir la vie économique locale (commerces, artisans, entreprises) ;
- Faciliter les partenariats entre acteurs économiques et associations pour dynamiser le territoire.

Finances

Le conseiller délégué participe auprès des sixième et septième adjoint à l'élaboration et au suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

ARTICLE 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté ne comprend pas de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Monsieur Florian BOUSSEAU, conseiller délégué, assure en lieu et place en cas d'empêchement du Maire et du sixième adjoint, les fonctions suivantes :

Économie et développement local

- Suivi des actions en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire ;
- Gestion des partenariats avec les acteurs économiques locaux (commerçants, artisans, entreprises, association ACDV...) ;
- Coordination des actions de soutien à l'installation et au maintien des activités économiques ;
- Participation aux commissions économiques en lien avec Clisson Sèvre Maine Agglo ;

ARTICLE 5 : Monsieur Florian BOUSSEAU, conseiller délégué, assure en lieu et place en cas d'empêchement du Maire et de la septième adjointe, les fonctions suivantes :

Évènementiel

- Organisation et coordination des manifestations publiques (fêtes locales, cérémonies, etc.) ;
- Autorisation d'occupation du domaine public pour les événements (installations, chapiteaux, sonorisation, etc.) ;
- Gestion des partenariats avec les associations, prestataires et institutions pour la réalisation d'événements ;
- Suivi des dossiers administratifs et logistiques (sécurité, assurances, signalétique, etc.) ;
- Participation à la commission évènementiel.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU

